

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2363

3 décembre 2009

SOMMAIRE

Advance Company S.à r.l.	113402	J.P. Morgan Partners Global Investors (Paul) II Luxembourg, S.à.r.l.	113411
Advent Miro (Luxembourg) Top Holding S.à r.l.	113408	LB Luxembourg Two S.à.r.l.	113423
AFD Le Pouzin A S.à r.l.	113413	Lictor S.A.	113411
Allée Scheffer S.A.	113403	Lorentz S.A.	113422
Aprovia Group Holding	113424	MAF Finance S.à r.l.	113414
AVPN S.à r.l.	113424	Meccarillos International	113408
Castello (Lux) Holdings S.à.r.l.	113424	MEIF Luxembourg Feeder S.à r.l.	113411
Coller Iberica I S.à r.l.	113415	MOBILIM International - Groupe Martin Maurel	113423
Comfi S.à.r.l.	113423	Noir I S.à r.l.	113402
Compagnie des Huiles Alimentaires S.A.	113417	Odien Luxembourg S.à r.l.	113416
Constantia S.à r.l.	113417	Orco Property Group	113378
Crown Westfalen Investments S.à r.l. ...	113407	Oxus Holding S.A.	113414
Delphi International Holdings Corporation Luxembourg S.C.S.	113415	Photon S.à r.l.	113401
DWM Income Funds S.C.A. SICAV SIF .	113378	Regidor Holding S.A.	113422
Eaux & Brevets Holding S.A.	113407	Rosefield Luxembourg S.A.	113415
Echo-Mat Sàrl	113415	Securities and Assets S.A.	113402
Effepi S.A.	113378	Sella Bank Luxembourg S.A.	113416
Ephidos Holding S.A.	113401	Sistema Finance S.A.	113416
F.C.P.E. Lux S.à.r.l.	113424	Société Luxembourgeoise de Prestations S.à.r.l.	113422
Felten-Stein Immobilière S.à.r.l.	113416	Subsea 7 Luxembourg Finance S.à r.l. ...	113402
Fleet Lease S.A.	113407	UN.BA.KA. S.A.	113416
Free Space Invest S.A.	113417	UN.BA.KA. S.A.	113417
Free Space Invest S.A.	113421	Verde I S.à r.l.	113403
F & S S.à.r.l.	113416	WCC Wedel S.à r.l.	113414
Grethen S.à.r.l.	113422	Wolseley Finance (Kennet) S.à r.l.	113418
International Luxury Hotels S.A.	113423	Xthus (European Loan Conduit No.29) S.A.	113414
JKV European Investments S.A.	113407		

Effepi S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 42.347.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par le conseil d'administration tenu en date du 12 novembre 2009 que:

- le siège social de la société a été transféré de L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames à L-1413 Luxembourg, 1, Place Dargent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009144693/16.

(090174982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

—
- M. Jean-François Ott, en sa qualité d'administrateur ayant pour adresse professionnelle 25, rue de Balzac, F-75008 Paris

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 novembre 2009.

Françoise de Jongh

Mandataire

Référence de publication: 2009144642/13.

(090174993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

DWM Income Funds S.C.A. SICAV SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.210.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the tenth day of November.

Before the undersigned Maitre Jean-Joseph Wagner, notary, residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg.

there appeared:

1) "DWM Funds S.à r.l.", a private limited company (société a responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg and registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg, section B under number 138 354 (the "General Partner"),

here represented by Maitre Chirazad BEN MESSAOUD, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 26, 2009;

2) "DWM Asset Management LLC", a Connecticut limited liability company, duly incorporated under the laws of the United States of America, with registered office at 800 Post Road, Darien, Connecticut 06820, United States of America.

here represented by Maître Chirazad BEN MESSAOUD, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 26, 2009;

The proxies given, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as aforementioned, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation (hereafter these "Articles") of a société d'investissement à capital variable with multiple compartments which it declares to be incorporated:

Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose

Art. 1. Name. There is hereby established by the subscribers and all those who may become owners of units hereafter issued, a partnership limited by shares (*société en commandite par actions*) qualifying as an investment company with variable capital under the form of a specialized investment fund (*société d'investissement a capital variable - fonds d'investissement specialise*) under the name of "DWM Income Funds S.C.A. SICAV SIF" (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the General Partner. The registered office of the Company may be transferred within the city of Luxembourg by decision of the General Partner.

In the event that the General Partner determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Purpose. The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in one or more pools of assets in order to spread the investment risks and to ensure for the investors the benefit of the results of the management of their assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted by the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the "2007 Law").

Title II. Share capital - Units - Net asset value

Art. 5. Nominal capital - Classes of units. The capital of the Company shall be represented by units of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 7 hereof, an unlimited number of partly or fully paid-up units. At least 5% of the subscription amount for partly paid-up units must be paid-up in cash or by means of a contribution other than cash. The minimum subscribe capital as provided by law shall be one million two hundred and fifty thousand euros (EUR 1,250,000.00). Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law. The initial capital of thirty-one thousand (EUR 31,000) has been fully paid-up by way of capital contribution divided into twenty-nine (29) management units and two (2) ordinary units.

The units to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the General Partner shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of units shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by the 2007 Law pursuant to the investment policy and restrictions determined by the General Partner for the Sub-Fund (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of units, subject to the risk diversification principle provided by the 2007 Law and determined by the General Partner.

The General Partner shall establish a pool of assets constituting one or more sub-funds (each a "Sub-Fund") within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for each class of units or for two or more classes of units in the manner described in Article 12 hereof. The Company constitutes one single legal entity. However, each pool of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. In addition, each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

The General Partner may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the General Partner may, at the expiry of the initial period of time, extend the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At expiry of the duration of the Sub-Fund, the Company shall redeem all the units in the relevant class(es) of units, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 25 below.

At each time of extension of a Sub-Fund, the registered unit holders shall be duly notified in writing, by a notice sent to the registered address as recorded in the register of units of the Company. The sales documents for the units shall indicate the duration of each Sub-Fund and if appropriate, its period of extension.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of units shall, if not expressed in EUR, be converted into EUR and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of units.

Art. 6. Form of units. The Company will issue two types of units:

- management units held by the General Partner in its capacity as "associé commandité"
- ordinary units held by the unit holders in their capacity as "actionnaires commanditaires".

1. The Company shall issue units in book-entry registered form only.

All issued registered units of the Company shall be registered in the register of unit holders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefor by the Company, and such register shall contain the name of

each owner of registered units, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered units held by him.

The inscription of the unit holder's name in the register of unit holders evidences his right of ownership on such registered units. The unit holder shall receive a written confirmation of his holding but no physical certificates representing the units held.

2. Transfer of registered units shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of unit holders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefor. Any transfer of registered units shall be entered into the register of unit holders; such inscription shall be signed by one or more managers of the General Partner or officers of the Company or by one or more other persons duly authorized therefor by the General Partner. Such transfer must be duly authorized by the General Partner.

3. Unit holders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of unit holders.

In the event that a unit holder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the register of unit holders and the unit holder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such unit holder. A unit holder may, at any time, change his address as entered in the register of unit holders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

4. The Company recognizes only a single owner per unit. If one or more units are jointly owned or if the ownership of such unit(s) is disputed, all persons claiming a right to such unit(s) shall have to appoint a single attorney to represent such unit(s) before the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such unit(s).

5. The Company may decide to issue fractional units. Such fractional units shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of units on a pro rata basis.

Art. 7. Issue of units. The General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of units at any time. The existing unit holders have a preferential right to subscribe for the units to be issued.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which units shall be issued in any class or Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that units of any class or Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or with such other periodicity as provided for in the sales documents for the units.

Whenever the Company offers units for subscription, the price per unit at which such units are offered is determined in the sales documents for the relevant class, within the relevant Sub-Fund. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the General Partner.

Potential unit holders shall be proposed to commit to subscribe to units on one or more dates or periods as determined by the General Partner and which shall be indicated and more fully described in the sales documents.

Payments for subscriptions to units shall be made in whole or in part on a closing or on any other date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the sales documents. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and shall be indicated and more fully described in the sales documents.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on closings, subsequent commitments or restrictions on ownership if any. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the sales documents.

The General Partner may delegate to any manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new units to be issued and to deliver them.

If subscribed units are not paid for, the Company may redeem the units issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any differences.

The Company may agree to issue units as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company (réviseur d'entreprises agréé) and provided that such securities comply with the investment objectives and the investment policies and restrictions of the relevant Sub-Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant unit holders.

Art. 8. Redemption of units. Any unit holder may request the redemption of all or part of his units by the Company, under the terms and procedures set forth by the General Partner in the sales documents (if so permitted) and within the limits provided by law and these Articles.

The redemption price per unit shall be paid on a settlement date, as this term is defined in the sales documents, or on any other date and under the terms and conditions as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the sales documents. The redemption price is determined in accordance with such policy as the General

Partner may from time to time determine, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provisions of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per unit of the relevant class within the relevant Sub-Fund, as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, less such charges, commissions and early redemption fees (if any) at the rate provided by the sales documents for the units. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the General Partner shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the units held by any unit holder in any class of units of the relevant Sub-Fund would fall below a minimum number or net asset value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such unit holder's holding of units in such class.

Further, if on any given Valuation Day redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number of units in issue of a specific class or in case of strong volatility of the market or markets on which a specific class is investing, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day, these redemption and conversion requests will be given priority over subsequent requests.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price to any unit holder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the Sub-Fund in assets held by such class or classes of units equal in value (calculated in the manner described in Article 12), as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated, to the value of the units to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of units of the relevant class or classes of units and the method of valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed units shall be cancelled.

Art. 9. Conversion of units. With the consent and at the discretion of the General Partner, a unit holder may request the conversion of all or part of his units of one class into units of the same or another class, within the same Sub-Fund or from one Sub-Fund to another Sub-Fund subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges, commissions and early redemption fees as the General Partner shall determine and as indicated and more fully described in the sales documents.

The price for the conversion of units from one class into another class shall be determined in the sales documents.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the units held by any unit holder in any class of units would fall below a minimum number or net asset value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such unit holder's holding of units in such class.

The units which have been converted into units of another class shall be cancelled.

Art. 10. Transfer of units. Units may only be transferred, pledged or assigned to well-informed investors, as defined in Article 11 hereof, with the prior approval of the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of units is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller.

Art. 11. Restrictions on ownership of units. The Company may restrict or prevent the ownership of units in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred (such person, firm or corporate body to be determined by the General Partner being herein referred to as "Prohibited Person").

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any units and decline to register any transfer of a unit, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such units by a Prohibited Person; and/or

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of units on, the register of unit holders to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such unit holder's units rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such units by a Prohibited Person; and/or

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person at any meeting of unit holders of the Company; and/or

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of units, direct such unit holder to sell his units and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such unit holder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such unit holder all units held by such unit holder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the unit holder holding such units or appearing in the register of unit holders as the owner of the units to be purchased, specifying the units to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such unit holder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such unit holder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said unit holder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the unit certificate or certificates representing the units specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such unit holder shall cease to be the owner of the units specified in such notice and his name shall be removed from the register of unit holders.

(2) The price at which each such unit is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per unit of the relevant class as at the Valuation Day specified by the General Partner for the redemption of units in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the unit certificate or certificates representing the units specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such units normally in the currency fixed by the General Partner for the payment of the redemption price of the units of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such units or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank. Any funds receivable by a unit holder under this paragraph, but not collected within a period of six months from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall be deposited with the "Caisse de Consignation". The General Partner shall have power from time to time to take all steps necessary to effect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of units by any person or that the true ownership of any units was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

"Prohibited Person" as used herein does not include any subscriber to units of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such units or any securities dealer who acquires units with a view to their distribution in connection with an issue of units by the Company.

A Prohibited Person includes any person who does not qualify as (i) a "well-informed investor" within the meaning of article 2 of the 2007 Law and (ii) any U.S. person who does not qualify as both an "Accredited Investor" under Regulation D of the United States Securities Act of 1933, as amended, and a "Qualified Client", as defined in Rule 205-3 of the U.S. Investment Advisers Act, as amended.

A well-informed investor, as defined by article 2 of the 2007 Law shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

- a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor; and
- b) (i) he invests a minimum of one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000.00), in the Company, or (ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

The conditions set forth in the paragraph above are not applicable to the General Partner and other persons who intervene in the management of the Company.

Art. 12. Calculation of net asset value per unit. The net asset value of each class of units within each Sub-Fund shall be expressed in the reference currency of the relevant class or Sub-Fund. The net asset value per unit may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant reference currency as the General Partner shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of units are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the unit holders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The net asset value per unit is determined by dividing the value of the total assets of the Company less the liabilities of the Company by the total number of units outstanding on any Valuation Day.

The value of the assets of the Company shall be determined according to Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles as follows:

Investments in unlisted securities

- Unlisted loans or bonds shall be valued at par, unless the General Partner, in its sole discretion, acting on advice of the investment manager as the case may be, believes the interest or principal is unlikely to be received in full, in which case the General Partner shall apply a discounted valuation in keeping with its credit policies.

- Unlisted equity investments will be valued at cost unless, the General Partner, in its sole discretion, acting on advice of the investment manager as the case may be, believes 1) the most recent secondary market trade or follow-on investment valuation, if any, provides a fairer basis for valuation or 2) a lower valuation provides a fairer representation of the true market value of the asset.

- Accrued interest or dividends declared and not yet received will be valued in full, unless, in its sole discretion, the General Partner, acting on advice of the investment manager as the case may be, believes they are unlikely to be received in full, in which case the General Partner shall apply a discounted valuation in keeping with its credit policies.

Investments in listed securities

The value of securities and money market instruments which are listed on a stock exchange or other market which is regulated, recognized, open to the public and functioning regularly shall be the last available price.

Investments in derivative contracts

The value of any forward positions, swaps or other derivative contracts on currency, interest rate or other risks shall be valued on the basis of the exchange rate, interest rate or other relevant underlying value prevailing on the Valuation Day.

Cash, Cash equivalents and Deposits

The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof.

Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value. Under this valuation method, the relevant Sub-Fund's investments are valued at their acquisition cost as adjusted for amortization of premium or accretion of discount rather than at market value.

In the event that, for any assets, the price as determined herein is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined in the sole discretion of the General Partner, acting on advice of the investment manager as the case may be, prudently and in good faith.

For the purpose of calculating the trading net asset value per unit used for issuance and redemption of units, the Company uses valuation principles as described above. The annual report of the Company will include reconciliation between the trading net asset value per unit as per valuation principles described above and a net asset value per unit calculated as per valuation principles in line with International Financial Reporting Standards (IFRS).

For the purpose of determining the value of the Company's assets, the administrative agent, having due regard for the standard of care and due diligence in this respect, may, when calculating the net asset value, completely and exclusively rely, unless there is manifest error or negligence on its part, upon the valuations provided by (i) various pricing sources available on the market such as pricing agencies (i.e. Bloomberg, Reuters) or fund administrators, (ii) prime brokers and brokers, or (iii) (a) specialist(s) duly authorized to that effect by the General Partner. Finally, in case no prices are found or when the valuation may not correctly be assessed, the administrative agent may rely upon the valuation provided by the General Partner.

Art. 13. Frequency and Temporary suspension of calculation of net asset value per unit of issue, Redemption and Conversion of units. With respect to each class of units, the net asset value per unit and the subscription, redemption and conversion price of units shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed therefor by the Company, at a frequency determined by the General Partner, such date or time of calculation being referred to herein as the "Valuation Day".

The Company may temporarily suspend the determination of the net asset value per unit of any particular Sub-Fund and the issue and redemption of its units from its unit holders as well as the conversion from and to units of each class:

(a) for any period during which a market or stock exchange which is the main market or stock exchange on which a substantial portion of the Company's investments is listed at a given time or when one or more foreign exchange markets in the currency in which a substantial portion of the assets of the Sub-Fund is denominated are closed, except in the case of regular closing days, or for days during which trading is considerably restricted or suspended; or

(b) in case of political, economic, military, monetary or other emergency events beyond the control, liability and influence of the Company which makes the disposal of the assets of any Sub-Fund impossible under normal conditions or such disposal would be detrimental to the interests of the unit holders; or

(c) during any breakdown in the means of communication of any network normally employed in determining the price of any of the relevant Sub-Fund's investments or the current prices on any market or stock exchange, or if any other event makes it impossible to determine the value of a major portion of the assets of any Sub-Fund; or

(d) during any period in which the remittance or transfer of monies which will or may be involved in the realization or payment of the relevant Sub-Fund's investments or in the redemption of its units is not possible, or where it can be objectively demonstrated that purchases and sales of the assets of any Sub-Fund cannot be effected at normal prices; or

(e) during any period in which for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

(f) if the General Partner so decides, (i) as soon as a meeting is called during which the liquidation of the Company or of a Sub-Fund shall be put forward and when (ii) the General Partner is empowered to decide on this matter, upon its decision to liquidate or dissolve a Sub-Fund; or

(g) in the case where it is impossible to determine the price of units or units in UCIs which represent an important part of the assets of the relevant Sub-Fund and in particular in the event of the suspension of the calculation of their net asset value; or

(h) during the existence of any state of affairs, excluding any breakdown of a data processing system, used by the administrative agent, to calculate the unit prices of the Sub-Fund, which constitutes an emergency in the opinion of the General Partner as a result of which the issue and, if applicable, redemption or conversion prices cannot be fairly calculated.

In circumstances where (i) one or more pricing sources fail to provide valuations to the administrative agent, which could have a significant impact on the net asset value, or where (ii) the value of any asset(s) may not be determined as rapidly and accurately as required, the administrative agent is authorized to postpone the net asset value calculation and as a result may be unable to determine subscription and redemption prices. The General Partner shall be informed immediately by the administrative agent should this situation arise. The General Partner may then decide to suspend the calculation of the net asset value in accordance with the procedures described above.

When exceptional circumstances might adversely affect unit holders' interests or in the case that significant requests for subscription, redemption or conversion are received, the General Partner reserves the right to set the value of units in one or more Sub-Funds only after having sold the necessary securities, as soon as possible, on behalf of the Sub-Fund (s) concerned. In this case, subscriptions, redemptions and conversions that are simultaneously in the process of execution will be treated on the basis of a single net asset value in order to ensure that all unit holders having presented requests for subscription, redemption or conversion are treated equally.

Any such suspension of the calculation of the net asset value shall be published if appropriate and subscribers or unit holders requesting subscription, redemption or conversion of their units shall be notified by the Company on receipt of their request for subscription, redemption or conversion.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions will be taken into account on the first Valuation Day after the suspension ends.

Such suspension as to any class of units or Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value per unit, or the issue, redemption and conversion of units, of any other class of units.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the General Partner or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case unit holders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of units, following the end of the period of suspension.

Title III. Administration and Supervision

Art. 14. General partner. The Company shall be managed by "DWM Funds S.à r.l." in its capacity as general partner of the Company (associé commandite), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the "General Partner").

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who need not be a unit holder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of unit holders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the unit holders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment to the Articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 15. Powers of the general partner. The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the sales documents, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of unit holders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

Art. 16. Replacement of the general partner. The General Partner may be removed by the Company, following a determination by a competent Luxembourg court, and replaced by another general partner solely (i) for a material breach of the Articles, or instances of gross negligence, fraud or other wilful misconduct, or (ii) for any illegal acts of the General Partner to the extent such illegal acts may be considered by the general meeting of unit holders as impacting its ability or "honorabilité" or appropriateness to perform its functions.

The removal, which shall be effective following a determination by a competent Luxembourg court, first requires a decision of the general meeting of unit holders with an 80% majority of the votes present or represented at such meeting. Such general meeting of the unit holders may be held at any time and called by the General Partner upon the request of unit holders representing at least ten per cent (10%) of the capital of the Company. Decisions shall be validly passed without the concurrence of the General Partner, as neither the General Partner nor any person or entity having a personal and/or direct financial interest in the capital of the General Partner, nor any members of the board of managers of the General Partner or the investment manager as the case may be, shall be entitled to vote.

In case of removal, the General Partner shall procure that the General Partner units held by it at the time it is removed from office are forthwith transferred to any successor general partner that shall be appointed for the management of the Company and shall sign all acts, contracts and deeds and in general do all things that may be necessary to implement such transfer.

Upon a decision of the general meeting of unit holders to remove the General Partner, and following a determination by a competent Luxembourg court, the Company shall have the right to re-purchase all management and ordinary units at a price equal to the subscription price paid upon subscription of such management and ordinary units or to transfer such right to repurchase (at the same purchase price) to the replacement general partner, and all management and ordinary units shall be transferred to the Company or to the replacement general partner, as the case may be, and such transfer shall be registered in the register of units of the Company with effect as of the date on which the Company is notified of such purchase.

In case of removal, the Company shall issue no break-up fee to the General Partner and the latter shall not be entitled to any transaction payment in respect of which it has acted fraudulently.

Art. 17. Corporate signature. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two managers of the General Partner or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 18. Delegation of powers. The General Partner may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the General Partner, who shall have the powers determined by the General Partner and who may, if the General Partner so authorizes, sub-delegate their powers.

Art. 19. Investment policies and Restrictions. The General Partner, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies and strategies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy, if any, to be applied to specific classes of units within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the General Partner in compliance with applicable laws and regulations.

Art. 20. Conflict of interest. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the General Partner or officers of the Company is interested in, or is a manager of the general partner, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any manager of the General Partner or officer of the Company who serves as a manager of the general partner, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager of the General Partner or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest that conflicts with the interests of the Company, such manager of the General Partner or officer shall make known to the General Partner such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's of the General Partner or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of unit holders.

The term "conflict of interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the Company administrator, the management company, the Custodian, any investment manager or advisor, or such other person, company or entity as may from time to time be determined by the General Partner in its discretion.

Art. 21. Indemnification of general partner. The Company may indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the General Partner or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a unit holder or a creditor and from which

he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 22. Auditors. The accounting data related to the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of unit holders and remunerated by the Company.

Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions

Art. 23. General meetings of unit holders of the company. The general meeting of unit holders of the Company shall represent the entire body of unit holders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the unit holders regardless of the class of units held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of unit holders shall meet upon call by the General Partner.

It may also be called upon the request of unit holders representing at least one tenth (10%) of the unit capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law in Luxembourg at a place specified in the notice of meeting, on the first Friday of May of each year at 2.00 p.m. Luxembourg time, unless such day shall not be a Luxembourg business day, in which case the annual general meeting shall be held on the second Friday of May at 2:00 p.m. Luxembourg time.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of unit holders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Unit holders shall meet upon call by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered unit holder at the unit holder's address in the register of unit holders. The giving of such notice to registered unit holders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the General Partner except in the instance where the meeting is called on the written demand of the unit holders in which instance the General Partner may prepare a supplementary agenda.

Unit holders representing at least one tenth (10%) of the unit capital may request the addition of one or several items to the agenda of any general meeting of unit holders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

Notices to unit holders will be mailed by registered mail only.

If all unit holders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by unit holders in order to attend any meeting of unit holders.

The business transacted at any meeting of the unit holders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each unit of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A unit holder may act at any meeting of unit holders by giving a written proxy to another person, who need not be a unit holder and who may be a manager of the General Partner.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote or blank ballot paper.

Art. 24. General meetings of unit holders in a sub-fund or in a class of units. The unit holders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the unit holders of any class of units may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such class.

The provisions of Article 23, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11 and 12 shall apply to such general meetings.

Each unit is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Unit holders may act either in person or by giving a proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission to another person who needs not be a unit holder and may be a manager of the General Partner.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting of unit holders of a Sub-Fund or of a class of units are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote or blank ballot paper.

Art. 25. Dissolution, Merger and Division of sub-funds. In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of units within a Sub-Fund has decreased to or below an amount

determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of units, to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund or class concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the General Partner may decide to compulsorily redeem all the units of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per unit (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The decision of the General Partner will be published (either in newspapers to be determined by the General Partner or by way of a notice sent to the unit holders at their addresses indicated in the register of unit holders) prior to the effective date of the compulsory redemption and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the compulsory redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the unit holders, the unit holders of the Sub-Fund or class of units concerned may continue to request redemption or conversion, if applicable, of their units free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the effective date of the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, the unit holders of any one or all classes of units issued in any Sub-Fund may at a general meeting of such unit holders, upon proposal from the General Partner, redeem all the units of the relevant class or classes and return to the unit holders the net asset value of their units (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of unit holders which shall decide by resolution taken by simple majority of the validly cast votes.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed units shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment (the "UCI") organized under the provisions of Part II of the law of December 20, 2002 concerning UCI or under the 2007 Law (the "New Sub-Fund") and to redesignate the units of such Sub-Fund as units of the New Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to unit holders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of these Articles (and, in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable unit holders to request redemption or conversion of their units, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the unit holders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is of the contractual type (fonds commun de placement), then the decision only binds the unit holders who agreed to the contribution.

The General Partner may also, under the same circumstances as provided above, decide to allocate the assets and liabilities attributable to, any Sub-Fund to a foreign UCI.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon approval of all the unit holders of the classes of units issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting unit holders be contributed to the foreign UCI.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by general meetings of the holders of units issued by each respective Sub-Fund for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by a simple majority of validly cast votes. This needs to be by mutual consent of the majority shareholders in both Sub-Funds concerned.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another UCI referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other UCI shall require a resolution of the unit holders of such Sub-Fund taken with a 50% quorum requirement of the units in issue and adopted by a 2/3 majority of the units present or represented and validly voting at such meeting, except when such a contribution is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based UCI, in which case such resolutions shall be binding only on those unit holders who have voted in favour of such contribution.

In the event that the General Partner determines that it is required for the interests of the unit holders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may be decided by the General Partner. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Sub-Funds. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the unit holders to request redemption of their units, free of charge before the operation involving division into two or more Sub-Funds becomes effective.

Art. 26. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the thirty-first of December of the same year.

Art. 27. Distributions. The general meeting of unit holders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the General Partner and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the General Partner to declare, distributions.

For any class of units entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to unit holders shall be made to such unit holders at their addresses in the register of unit holders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

For each Sub-Fund or class of units, the General Partner may decide on the payment of interim dividends in compliance with legal requirements.

The General Partner may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the General Partner.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund relating to the relevant series if any, in the class or classes of units.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Title V. Final provisions

Art. 28. Dissolution of the company. The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of unit holders with the prior approval of the General Partner subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

Whenever the unit capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of unit holders by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote or blank ballot paper.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the unit capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by unit holders holding one-fourth of the units represented and validly cast at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Liquidation. Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of unit holders which shall determine their powers and their compensation.

Art. 30. Custodian. To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or savings institution as defined by the law of 5 April, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Custodian").

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided in the custody agreement.

If the Custodian desires to resign, the General Partner shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such resignation. The General Partner may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 31. Amendments to the articles of incorporation. These Articles may be amended by a general meeting of unit holders subject to the quorum and majority requirements provided by the law dated August 10, 1915 on commercial companies (the "Company Law"), as such law has been or may be amended from time to time. For the avoidance of doubt, such quorum and majority requirements shall be as follows as of the date hereof: fifty percent of the units issued must be present or represented at the general meeting and a super-majority of two thirds of the unit holders present or represented and validly voting is required to adopt a resolution. In the event that the quorum is not reached, the general meeting must be adjourned and re-convened. There is no quorum requirement for the second meeting but the super-majority requirement remains unchanged. No amendment to the Articles shall be effective without the affirmative vote of the General Partner.

Art. 32. Statement. Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or unit holders also include corporations, partnerships, associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

Art. 33. Applicable law. All matters not governed by the Articles shall be determined in accordance with the Company Law and the 2007 Law, as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on December 31, 2010.

2) The first annual general meeting will be held exceptionally on April 28, 2011.

Subscription and Payment

The unit capital of the Company is subscribed as follows:

- "DWM Funds, S.à r.l." subscribes for twenty-nine (29) management units and one (1) ordinary unit, resulting in a total payment of thirty thousand Euros (EUR 30,000.00).

- "DWM Asset Management LLC" subscribes for one (1) ordinary unit, resulting in a total payment of one thousand Euros (EUR 1,000.00).

Evidence of the above payment for an amount of thirty-one thousand EUR (EUR 31,000.00) has been given to the undersigned notary.

The subscribers declared that upon determination by the General Partner, pursuant to the Articles, of the various classes of units which the Company shall have, it will select the class or classes of units to which the units subscribed to shall appertain.

Expenses

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately three thousand euro.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Company Law and expressly states that they have been fulfilled.

General meeting of unit holders

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

1) The registered office of the Company shall be at 11, rue Aldringen, L-2960, Luxembourg;

2) PKF Abax Audit S.A., (R.C.S. Luxembourg, section B number 142 867) with registered office at 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg-Strassen, is appointed as auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of unit holders to be held in 2011 and until its successor is elected and qualified.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; at the request of the same above appearing persons, in case of divergence between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present original deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this notarial deed.

This deed having been given for reading to the proxy holder of the appearing parties, who signed together with us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf,

le dix novembre.

Par devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. "DWM Funds S.à r.l.", société à responsabilité limitée constituée selon les lois du droit luxembourgeois, ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg et inscrite au Registre du commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 138 354 (l'"Associé Commandité"),

représentée par Maître Chirazad BEN MESSAOUD, avocat de résidence professionnelle à Luxembourg, par procuration datée du 26 octobre 2009;

2. "DWM Asset Management LLC", société anonyme constituée sous les lois du droit américain (Connecticut), ayant son siège social au 800, Post Road, Darien, Connecticut 06820, Etats-Unis d'Amérique.

représentée par Maître Chirazad BEN MESSAOUD, avocat de résidence professionnelle à Luxembourg, par procuration datée du 26 octobre 2009.

Les procurations précitées, signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document aux fins d'enregistrement avec les autorités compétentes.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, au titre de la capacité par laquelle ils agissent, ont sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les statuts (les "Statuts") d'une société d'investissement à capital variable à compartiment multiples qu'elles déclarent constituée:

Titre I^{er} . Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est établi par les souscripteurs et entre tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "DWM Income Funds S.C.A. SICAV SIF" (ci-après la "Société").

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision de l'Associé Commandité, des succursales, filiales ou autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions). Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège social ou de ce siège social avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social de la Société pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet. L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un ou plusieurs paniers d'actifs en vue de répartir les risques et d'assurer aux investisseurs le bénéfice des résultats de la gestion de leurs actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 sur les fonds d'investissements spécialisés (la "Loi de 2007").

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital social - Classes d'actions. Le capital de la Société sera représenté par des parts sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société conformément à l'Article 12 des présents Statuts. L'Associé Commandité est autorisé à émettre, conformément à l'article 7 des présents Statuts, un nombre illimité d'actions partiellement ou totalement libérées. Au moins 5% du montant des souscriptions pour les actions partiellement libérées doit être payé en liquide ou par un apport autre qu'en liquide. Le capital minimum souscrit sera, conformément à la loi, d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00). Ce capital minimum doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif selon la législation luxembourgeoise. Le capital initial est de trente et un mille EUR (EUR 31.000,00) divisé en vingt-neuf (29) actions d'Associé Commandité et deux (2) actions ordinaires.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix de l'Associé Commandité, au titre de différentes classes d'actions. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe d'action déterminée sera investi en valeurs de toute nature et autres avoirs financiers autorisés par la loi, suivant la politique d'investissement et restrictions d'investissement déterminées par l'Associé Commandité pour le Compartiment (défini ci-après), établi pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu du principe de diversifications du risque prévues par la Loi de 2007 ou adoptées par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité établira un portefeuille d'avoirs constituant un ou plusieurs compartiments ("Compartiment"), au sens de l'article 71 de la Loi de 2007, correspondant à une classe d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs classes d'actions, conformément à la description de l'Article 12 ci-dessous. La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, chaque portefeuille d'avoirs sera investi pour le bénéfice exclusif dudit Compartiment. Par ailleurs, chaque Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à ce Compartiment.

L'Associé Commandité créera chaque Compartiment pour une période illimitée ou limitée, dans le dernier cas, l'Associé Commandité pourra proroger, à la fin de la période initiale, la durée du Compartiment, une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'existence du Compartiment, la Société rachètera toutes les actions des classes d'actions concernées, conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 25 ci-dessous.

A chaque prorogation du Compartiment, les actionnaires nominatifs recevront une notification écrite, par le biais d'un avis envoyé à l'adresse enregistrée et indiquée au registre des actionnaires de la Société. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et si cela est adéquat la prorogation dudit Compartiment.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EUR, convertis en EUR et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

Art. 6. Forme des actions. La Société va émettre deux types d'actions:

- les actions d'Associé Commandité qui seront détenues par l'Associé Commandité en sa qualité d'"associé commandité";

- les actions ordinaires détenues par les actionnaires en leur qualité d'"actionnaires commanditaires".

(1) La Société émettra des actions nominatives seulement. Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, son lieu de résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. L'actionnaire recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire mais pas de certificat représentant les parts détenues.

(2) Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires valablement constitués à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autres personnes désignées à cet effet par l'Associé Commandité. Ce transfert doit être dûment autorisé par l'Associé Commandité.

(3) Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle tous les avis et toutes les communications pourront être envoyés. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

(4) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. L'absence d'une telle désignation entraîne la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'action.

(5) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée.

Art. 7. Emission des actions. L'Associé Commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles. Les actionnaires existants ont un droit préférentiel de souscription sur les nouvelles actions émises.

L'Associé Commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe ou dans un Compartiment; l'Associé Commandité peut, notamment, décider que les actions d'une classe ou Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le compartiment concerné. Ce prix pourra être majoré d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société lorsqu'elle investit les produits des émissions ainsi que par les commissions de vente applicables, telles qu'approuvées périodiquement par l'Associé Commandité.

Les actionnaires potentiels peuvent sur proposition de l'Associé Commandité de s'engager à souscrire des actions à une ou plusieurs périodes données, telles que prévues et plus amplement décrites dans les documents de vente.

Le paiement des actions doit avoir lieu partiellement ou totalement au dernier jour de chaque période de souscription ou tout autre jour et aux conditions prévues par l'Associé Commandité et indiquées plus précisément dans les documents de vente.

Les modes de paiement liés à ces souscriptions doivent être déterminés par l'Associé Commandité et spécifiés et décrits plus précisément dans les documents de vente. L'Associé Commandité peut imposer d'autres conditions de souscription telles qu'un montant minimum d'engagement à chaque période de souscription, un montant minimum d'engagement supplémentaire, ou des restrictions à la propriété de parts, si applicable. Ces autres conditions doivent être mentionnées et précisément décrites dans les documents de vente.

L'Associé Commandité peut déléguer à tout gérant, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission et commissions et tout autre frais.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de titres, en observant les conditions imposées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient compatibles avec l'objectif d'investissement et les politiques et restrictions d'investissement du Compartiment auquel elles ont été apportées. Les frais encourus en raison d'un apport en nature de titres seront à la charge de l'actionnaire effectuant un tel apport.

Art. 8. Rachat d'actions. Tout actionnaire a le droit de demander à la Société le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les conditions et modalités fixées par l'Associé Commandité dans les documents de vente des actions (si autorisé) et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le prix de rachat par action sera payable lors d'un jour de rachat, tel que défini dans les documents de vente, et à toute autre date et sous les conditions prévues par l'Associé Commandité et telles qu'indiquées plus précisément dans les documents de vente. Le prix de rachat est établi, conformément à la politique fixée périodiquement par l'Associé Commandité, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 ci-dessous.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée dans le Compartiment concerné, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 12 ci-dessous, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas au centime le plus proche de la devise concernée, ainsi que l'Associé Commandité le déterminera.

Si, par suite d'une demande de rachat d'actions, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions du Compartiment concerné tombait en-dessous du nombre ou du montant fixé par l'Associé Commandité, la Société pourra décider qu'une telle demande soit traitée comme une demande de rachat de toutes les actions détenues par cet actionnaire dans cette classe d'actions.

En outre, si au Jour d'Evaluation donné, les demandes de rachat faites conformément à cet Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous dépassent un certain seuil déterminé par l'Associé Commandité par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe d'actions déterminée ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, l'Associé Commandité peut décider que tout ou partie de ces demandes de rachat ou de conversion sera reportée pendant une période et aux conditions que l'Associé Commandité estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Le jour d'évaluation suivant, les demandes de rachat et de conversion seront effectuées en priorité par rapport aux demandes postérieures.

La Société aura le droit, si l'Associé Commandité le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire consentant par attribution en nature à l'actionnaire d'investissement provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette classe d'actions ou ces classes d'actions ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 12) le Jour d'Evaluation, auquel le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions à racheter. La nature et le type des actifs devant être transférés, dans ce cas, seront déterminés sur des bases raisonnables et de bonne foi et sans préjudice des intérêts des autres détenteurs d'actions de la classe ou des classes d'actions et le mode d'évaluation utilisé sera confirmé par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société. Les coûts d'un tel transfert seront à la charge du cessionnaire.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Conversion d'actions. Avec l'accord de l'Associé Commandité, à la discrétion de ce dernier, un actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une même ou d'une autre classe à l'intérieur du même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment sous les restrictions des modalités, conditions et paiement des charges et commissions tels qu'ils seront définis par l'Associé Commandité et précisés dans les documents de vente.

Le prix de conversion des actions d'une classe à une autre sera calculé dans les conditions définies dans les documents commerciaux relatifs aux actions.

Au cas où une demande de conversion d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient dans une classe déterminée en-dessous du nombre ou du montant fixé par l'Associé Commandité, la Société pourra décider qu'une telle demande sera traitée comme une demande de conversion de toutes les actions de cette classe détenues par cet actionnaire.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre classe a été effectuée, seront annulées.

Art. 10. Transfert d'actions. Les actions peuvent uniquement être transférées, données en gage ou attribuées aux investisseurs avertis, tels que définis à l'Article 11 ci-dessous, avec le consentement de l'Associé Commandité, dont le consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions est sujet à ce que l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit antérieurement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur.

Art. 11. Restrictions à la propriété des actions. La Société pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux ou d'autres désavantages financiers qui n'auraient pas été subis autrement (cette personne, firme ou société comme déterminée par l'Associé Commandité est désignée dans les présents Statuts par "Personne Non Autorisée").

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription de tout transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété légale ou économique d'actions à une Personne Non Autorisée; et/ou

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, sous forme d'une déclaration sous serment, si nécessaire, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée ou si cette inscription au registre peut conduire à faire acquérir à une Personne Non Autorisée la propriété économique de ces actions; et/ou

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et/ou

D. - si la Société constate qu'une Personne Non Autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après "avis de rachat") à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite dans les livres de la Société. Le dit actionnaire sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s) représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur.

(2) Le prix auquel les actions susvisées seront rachetées (ci-après "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Evaluation déterminé par l'Associé Commandité pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, étant entendu que le prix le moins élevé sera retenu, et sera calculé conformément à l'Article 8 ci-dessus, déduction faite des frais qui y sont également prévus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par l'Associé Commandité pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et sera déposé pour paiement à ce propriétaire par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifié dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs concernant ces actions, sauf son droit de recevoir le prix de rachat (sans intérêts) par l'intermédiaire de la banque après remise effective du ou des certificat(s), tel qu'indiqué ci-dessus. Toutes sommes payables à un actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamées dans les six mois de la date spécifiée dans l'avis de rachat ne pourront plus être réclamées et seront déposées à la Caisse de Consignation. L'Associé Commandité aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement toutes mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue de l'exécution de cette réversion.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions par une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "Personne Non Autorisée" tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme de "Personne Non Autorisée" inclut tout investisseur qui n'est pas (i) un investisseur averti au sens de l'article 2 de la loi de 2007 et (ii) un ressortissant américain qui ne peut pas être qualifié de "Accredited Investor" selon la "Régulations D" du "United States Securities Act" de 1933, tel qu'amendé et de "Qualified Client" tel que défini dans le "Rule 205-3" du "U.S. Investment Advisers Act", tel que modifié.

Un investisseur averti, au sens de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti; et

b) (i) il investit un minimum de 125.000 euros dans la Société, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent Article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Art. 12. Calcul de la valeur nette d'inventaire par action. La valeur nette d'inventaire de chaque classe d'actions, dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence de la classe concernée ou du Compartiment concerné. La valeur nette d'inventaire par action peut être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence concernée, tel que décidé par l'Associé Commandité. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'actions concernée est négociée ou cotée, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation afin de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société.

La valeur nette d'inventaire par action est déterminée en divisant la valeur de l'ensemble des actifs de la Société amputée des dettes de la Société par le nombre total d'actions existant au Jour d'Evaluation concerné.

La valeur des actifs de la société est déterminée conformément aux Principes Comptables Luxembourgeois Généralement Acceptés, tel que suit:

Investissement dans des titres non cotés

Les prêts et des obligations non cotés seront évalués à leur valeur nominal, à moins que l'Associé Commandité, à sa seule discrétion, agissant sur le conseil du gestionnaire, le cas échéant, estime qu'il est improbable que les intérêts et le principal puissent être reçus en intégralité, dans cette hypothèse l'Associé Commandité appliquera une valeur d'escompte en concordance avec ces ses règles de conduites en matière de crédit.

Les placements en actions non cotées seront évaluées à leur valeur d'acquisition, sauf si l'Associé Commandité, à sa seule discrétion et sur conseil du gestionnaire, le cas échéant, estime que (i) le prix du second marché le plus récent ou suivant l'évaluation du placement, le cas échéant, fournit une base plus juste pour l'évaluation ou (ii) une évaluation plus basse donne une représentation vraie et juste du marché concerné.

Les valeurs des intérêts courus ou des dividendes déclarées mais non encore perçues sera réputée comme le montant total de ces avoirs sauf si à la discrétion de l'Associé Commandité, agissant sur le conseil du gestionnaire, le cas échéant, estime improbable que cette valeur puisse être reçue dans sa totalité dans ce cas l'Associé Commandité pourra appliquer une valeur d'escompte en concordance avec ses règles de conduite en matière de crédit.

Placement dans titres cotés

La valeur des titres et instruments du marché monétaire qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou une autre marché reconnu, réglementé, ouvert au public et fonctionnant de manière régulière, se fonde sur le dernier prix connu.

Placement dans des contrats dérivés

La valeur des positions de forward, swaps et autres contrats dérivés sur devises, sur taux d'intérêts ou sur d'autres risques, sera évalué respectivement sur la base du taux de change, du taux d'intérêts ou toute autre valeur sous-jacente prévalant au Jour d'Evaluation.

Liquide, Équivalents de liquide et Dépôts

La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tel que susmentionné mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs.

Les instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins seront évalués suivant la méthode du coût amorti, qui s'approche de la valeur de marché. Conformément à cette méthode des coûts amortis, les avoirs du Compartiment considéré sont évalués à leur coût d'acquisition avec un ajustement de la prime d'amortissement ou un accroissement de l'escompte plutôt qu'au prix du marché.

Dans le cas où, pour tout actif, le prix déterminé dans les conditions prévues par le présent article, n'est pas représentatif de la valeur juste de marché des actifs considérés, la valeur de ces actifs sera fondée sur le prix de vente raisonnable prévisible, tel qu'établi avec prudence et en toute bonne foi à la discrétion de l'Associé Commandité, agissant sur conseil du gestionnaire le cas échéant.

Afin de calculer la valeur nette d'inventaire par action de négociation utilisée pour les souscriptions et les rachats d'actions, la Société utilise les principes d'évaluation décrits ci-dessus. Le rapport annuel de la Société inclura une réconciliation entre la valeur nette d'inventaire par action de négociation et une valeur nette d'inventaire calculée selon les principe d'évaluations en ligne avec les standards International Financial Reporting Standards (IFRS).

Afin de déterminer la valeur des avoirs de la Société, l'agent d'administration centrale pourra, lors du calcul de la valeur nette d'inventaire, prenant en considération les procédures standards et utilisant la diligence nécessaire à cet égard, se fier complètement et exclusivement, à moins d'une erreur manifeste ou d'une négligence de sa part, sur les évaluations fournies (i) par différentes sources d'évaluation des cours disponibles sur le marché, telles que les agences d'évaluation (i.e. Bloomberg, Reuters) ou les administrateurs de fonds, (ii) par des primes brokers ou courtiers ou (iii) par un/des spécialiste(s) dûment autorisé(s) à cet effet par l'Associé Commandité. Enfin, au cas où aucun cours n'est trouvé ou lorsque l'évaluation ne peut être correctement effectuée, l'agent d'administration centrale peut se fonder sur une évaluation fournie par l'Associé Commandité.

Art. 13. Fréquence et Suspension temporaire du calcul de la valeur nette d'inventaire par action, des Émissions, Rachats et Conversions d'actions. Dans chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné

à cet effet, à la fréquence que l'Associé Commandité décidera, tel jour ou moment où le calcul est effectué étant défini dans les présents Statuts comme "Jour d'Evaluation".

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment déterminé ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe:

a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses de valeurs sur lesquelles une proportion substantielle des actifs d'un Compartiment est cotée ou négociée, ou quand le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs de la Société sont fermés pour une raison autre que des congés normaux ou lorsque les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des actifs du Compartiment; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence de caractère politique, économique, militaire, monétaire ou autre urgence au-delà du contrôle, de la responsabilité ou de l'influence de la Société ayant pour conséquence l'impossibilité de disposer des avoirs d'un Compartiment dans des conditions normales, ou d'en disposer sans porter préjudice aux intérêts des actionnaires; ou

c) lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'un Compartiment ou les prix courants ou les cours de bourse ou d'autres marchés relatifs aux avoirs du Compartiment sont interrompus; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions du Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis de l'Associé Commandité, être effectués à des taux de change normaux; ou

e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables au Compartiment concerné, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

f) lors de toute période au cours de laquelle l'Associé Commandité décideront, à condition que les actionnaires soient traités de manière équitable et que toutes les lois et règlements afférents soient appliqués (i) dès qu'une assemblée générale d'actionnaires de la Société ou d'un Compartiment a été convoquée dans le but de décider la liquidation ou dissolution de la Société ou d'un Compartiment et (ii) sur base de décision de l'Associé Commandité de liquider ou de dissoudre la Société ou un Compartiment quand ils ont été habilités en la matière; ou

(g) lorsqu'il est impossible de déterminer le prix des actions ou parts d'OPC qui représente une part importante des avoirs du compartiment concerné et en particulier en cas de suspension du calcul de leur valeur nette d'inventaire; ou

(h) pendant l'existence de quelque état des affaires, excepté une panne d'un système de traitement des données utilisé par l'administrateur pour calculer les prix des actions du Compartiments, constitutif, selon l'Associé Commandité, d'un cas d'urgence étant donné que les prix d'émission et, le cas échéant, de rachat ou de conversions ne peuvent pas être calculés justement.

Au cas où (i) une ou plusieurs source(s) d'évaluation ne peut fournir d'évaluation à l'agent d'administration centrale, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la valeur nette d'inventaire, ou si (ii) la valeur de tout avoir ne peut être déterminée aussi rapidement et précisément que nécessaire, l'agent d'administration centrale sera autorisé à reporter le calcul de la valeur nette d'inventaire et en conséquence pourra être incapable de déterminer les prix de souscription et de rachat. Dans cette hypothèse, l'Associé Commandité sera immédiatement informé par l'agent d'administration centrale. L'Associé Commandité pourra ensuite décider de suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire conformément aux procédures décrites à l'Article 12 ci-dessus.

Lorsque des circonstances exceptionnelles peuvent affecter les intérêts des actionnaires ou au cas où des requêtes importantes de souscription, rachat ou conversion sont reçues, l'Associé Commandité se réserve le droit de fixer la valeur des actions d'un ou plusieurs Compartiments uniquement après avoir vendu les titres nécessaires, dès que possible, pour le compte du Compartiment concerné. Dans ce cas, les souscriptions, rachats et conversions qui se font simultanément dans la procédure d'exécution seront traités sur la base d'une simple valeur nette d'inventaire en vue de s'assurer que tous les actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou conversion soient traités de manière équivalente.

Pareille suspension sera publiée si appropriée et les souscripteurs et actionnaires ayant fait une demande de souscription, rachat ou de conversion de leurs actions devront en recevoir notification de la part de la Société dès réception de leur demande de souscription, rachat ou conversion.

Toute demande de souscription, de rachat ou de conversion ayant été suspendue sera prise en compte le premier Jour d'Evaluation après la fin de la période de suspension.

Pareille suspension concernant une classe d'actions ou un compartiment n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, rémission, le rachat et la conversion des actions d'une autre classe d'actions.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat peut être révocable (i) avec l'accord de l'Associé Commandité de la Société ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Evaluation, tel que déterminé pour chaque catégorie d'actions concernées, suivant la fin de la période de suspension.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 14. L'Associé commandité. La Société sera gérée par "DWM Funds S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée sous les lois luxembourgeoises, en sa capacité d'"associé commandité" de la Société (ci-après l'Associé Commandité").

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé Commandité d'agir comme associé commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute ou liquidée; pourvu qu'un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, est désigné pour effectuer les actes urgents ou simplement administratifs, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, que cet administrateur devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa désignation. Au cours de cette assemblée générale, les actionnaires pourront désigner, en accord avec le quorum et la majorité requis pour la modification des Statuts, un nouvel associé commandité. En cas de défaut, la Société sera dissoute et liquidée.

La désignation d'un gérant successeur ne sera pas soumise à l'accord de l'Associé Commandité.

Art. 15. Pouvoirs de l'associé commandité. L'Associé Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, doit déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société et de chaque Compartiment et les règles de conduite de la gestion et des affaires de la Société, tel que détaillé dans les documents de vente pour les actions, en concordance avec les lois et réglementations applicables.

La Société est autorisée à employer des techniques et instruments selon les modalités permises par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace de portefeuille.

L'Associé Commandité jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration dans les limites de l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence de l'Associé Commandité.

L'Actionnaire Commandité peut nommer des conseillers en investissement et des gestionnaires, ainsi que tout autre agent d'investissement ou d'administration. L'Associé Commandité peut contracter des contrats avec ces personnes ou sociétés pour les clauses de leurs services, la délégation des pouvoirs à eux et la détermination de leur rémunération à la charge de la Société.

Art. 16. Remplacement de l'associé commandité. L'Associé Commandité peut être révoqué par la Société, après une décision du tribunal luxembourgeois compétent, et remplacé par un autre associé commandité seulement (i) si une violation déterminante des Statuts, une grosse négligence affichée, une fraude ou tout autre mauvaise gestion délibérée, ou (ii) ou en cas d'acte illégal de l'Associé Commandité dans la mesure où cet acte illégal peut être considéré par l'assemblée générale des actionnaires comme influant sur sa capacité ou son honorabilité ou sa justesse d'accomplir ses fonctions.

Le remplacement, qui devra être effectif après une décision du tribunal compétent, requiert en premier lieu, une décision de l'assemblée des actionnaires approuvant cette décision à 80% de la majorité des voix présentes ou représentées à cette assemblée. Cette assemblée générale des actionnaires peut se tenir à tout moment et être appelé par l'Associé Commandité sur demande des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital de la Société. Les décisions seront valablement prise, sans accord de l'Associé Commandité, puisque ni l'Associé Commandité ni une personne ou entité ayant un intérêt personnel et/ou intérêt financier direct dans le capital de l'Associé Commandité, ni un gérant de l'Associé Commandité ou un gestionnaire, le cas échéant n'est autorisé à voter.

En cas de remplacement, l'Associé Commandité devra obtenir que les actions d'Associé Commandité qu'il détient au moment de son remplacement par son successeur soient transférées sur le champ à son successeur qui doit être désigné en vue de gérer la Société et devra signer tous les actes, contrats et actes notariés et en général faire toutes choses utiles pour mettre en oeuvre ce transfert.

Sur décision de l'assemblée générale des actionnaires de remplacer l'Associé >Commandité, et après une décision du tribunal luxembourgeois compétent, la Société aura le droit de racheter toutes les actions d'Associé Commandité à un prix égal à celui du prix de souscription payé à la souscription de ces actions bénéficiaires ou de transférer ce droit de racheter (au même prix de d'achat) pour le remplaçant de l'associé commandité, et toutes les actions bénéficiaires seront transférées à la Société ou au remplaçant de l'associé commandité, le cas échéant, et ce transfert sera enregistré dans les livres de la Société avec effet à la date à laquelle la Société a notifié cet achat.

En cas de remplacement, la Société pourra verser une indemnité de rupture à l'Associé Commandité et ce dernier ne sera pas habilité à recevoir de paiement vis-à-vis des transactions frauduleuses effectuées.

Art. 17. Engagement de la société vis-à-vis des tiers. Vis-à-vis des tiers la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants de l'Associé Commandité ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé Commandité.

Art. 18. Délégation de pouvoirs et Désignation d'un administrateur en investissements. L'Associé Commandité de la Société peut en outre déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) ainsi qu'à la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être gérants de l'Associé Commandité, qui

auront les pouvoirs conférés par l'Associé Commandité et qui pourront, si l'Associé Commandité l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 19. Politiques et Restrictions d'investissement. L'Associé Commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques et stratégies d'investissement à respecter pour chaque Compartiment ainsi que (ii) la stratégie de couverture à suivre, si nécessaire, applicables à une classe d'actions déterminés pour le Compartiment considéré et (iii) les lignes de conduite des affaires et d'administration de la Société, toutes étant soumises aux restrictions prévues à cet effet par l'Associé Commandité en accord avec les dispositions légales applicables.

Art. 20. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants de l'Associé Commandité, collaborateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient gérants de l'Associé Commandité, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. Le gérant de l'Associé Commandité, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est gérant de l'Associé Commandité, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par la même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un gérant de l'Associé Commandité, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelques affaires de la Société un intérêt opposé à celle-ci, ce gérant de l'Associé Commandité, directeur, ou fondé de pouvoir devra informer l'Associé Commandité de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Un rapport y relatif devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec l'administrateur en investissements, la société de gestion, la banque dépositaire ou toute personne, société ou entité juridique que l'Associé Commandité pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 21. Indemnisation de l'associé commandité. La Société pourra indemniser tout gérant, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il pourra être partie en sa qualité de gérant de l'Associé Commandité, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant de l'Associé Commandité, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions, procès ou procédure, il sera finalement condamné pour faute grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil juridique que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant de l'Associé Commandité, de directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 22. Réviseurs d'entreprises agréé. Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions

Art. 23. Assemblées générales des actionnaires de la société. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par l'Associé Commandité.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai chaque année à 14.00 heures (heure de Luxembourg), sauf si ce jour n'est pas un jour ouvré au Luxembourg dans ce cas l'assemblée générale annuelle aura lieu le second vendredi du mois de mai à 14.00 heures (heure de Luxembourg).

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé Commandité conformément à une convocation énonçant l'ordre du jour envoyée au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par l'Associé Commandité, sauf dans les cas où l'assemblée a été convoquée sur la demande écrite des actionnaires, auquel cas l'Associé Commandité peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires représentant un dixième au moins du capital pourront demander l'ajout d'un ou de plusieurs sujets à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle demande devra être envoyée au siège social de la Société par courrier recommandé cinq jours au plus tard avant la date de l'assemblée générale concernée.

Les convocations des actionnaires peuvent n'être envoyées que par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 24. Assemblées générales des actionnaires d'un compartiment ou d'une classe d'actions. Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment, peuvent à tout moment, tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales afin de délibérer sur des points ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10 et 11 et 12 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément au droit luxembourgeois et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent participer en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être un gérant de l'Associé Commandité de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit ou par télégramme, téléphone ou téléfax.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

Art. 25. Fermeture et Fusion de compartiments ou de classes d'actions. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par l'Associé Commandité comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment ou la classe concernés aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, l'Associé Commandité pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La décision de l'Associé Commandité sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par l'Associé Commandité soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) avant la date de rachat forcée et l'avis doit indiquer les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion, le cas échéant, de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Commandité par le paragraphe précédent, les actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale extraordinaire, sur proposition de l'Associé Commandité, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des voix valablement émises.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'Associé Commandité pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif ("OPC") de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 portant sur les OPCs (la "Loi de 2002") ou créés selon la Loi de 2007, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les actions

de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les actionnaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou de conversion de leurs actions, à condition que l'OPC bénéficiant de cet apport soit un fonds commun de placement, à défaut la décision lie uniquement les actionnaires qui ont consentis à l'apport.

L'Associé Commandité peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'allouer les avoirs et engagements d'un Compartiment à un OPC étranger.

Un Compartiment peut exclusivement contribuer à un organisme de placement collectif étranger après accord de tous les actionnaires des classes d'actions issues du Compartiment concerné et à la condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants seront apportés à l'OPC étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé Commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, sur proposition de l'Associé Commandité, décider racheter toutes les actions de la ou des classe(s) concernée(s) émises dans un tel Compartiment et de rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en prenant en compte les prix de réalisation réels des investissements et les dépenses de réalisation) calculées le Jour d'Evaluation auquel une telle décision doit prendre effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des voix valablement émises.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au paragraphe cinq du présent article ou à un compartiment au sein d'un tel autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des actions présentes ou représentées et valablement votantes à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un OPC de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un OPC de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Au cas où l'Associé Commandité estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, l'Associé Commandité peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période avant que l'opération impliquant la division d'un ou plusieurs Compartiment(s) ne devienne effective.

Art. 26. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 27. Distributions. Dans les limites légales et suivant proposition de l'Associé Commandité, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) relatives à un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser l'Associé Commandité à déclarer des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, l'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes provisoires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les propriétaires d'actions nominatives à l'adresse de ces actionnaires portée au registre des actions nominatives. Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par l'Associé Commandité et en temps et lieu qu'il appréciera.

Pour chaque Compartiment ou classe d'actions, l'Associé Commandité peut décider de distribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les exigences légales.

L'Associé Commandité pourra décider de distribuer des dividendes sous forme d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par l'Associé Commandité.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Compartiment correspondant à la (aux) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Titre V. Dispositions finales

Art. 28. Dissolution de la société. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires avec l'accord préalable de l'Associé Commandité, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 31 ci-dessous.

Lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'Article 5 des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par l'Associé Commandité. L'assemblée générale délibère sans quorum de présence et décide à la majorité simple des voix valablement exprimées, et qui pour éviter tout doute, n'incluent pas les abstentions, vote blancs et nuls.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans quorum de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des votes valablement émis à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue endéans quarante jours à compter de la constatation que les actifs nets de la Société sont devenus inférieurs aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 29. Liquidation. La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 30. La banque dépositaire. Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier (la "Banque Dépositaire").

La Banque Dépositaire aura les pouvoirs et charges prévus par le contrat de banque dépositaire.

Si la Banque Dépositaire désire se retirer, l'Associé Commandité s'efforcera de trouver un remplaçant endéans 2 mois à partir de la date à laquelle la démission devient effective. L'Associé Commandité peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer la Banque Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 31. Modifications des statuts. Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915, telle qu'amendée régulièrement. A toutes fins utiles, ces conditions de quorum et de majorité sont les suivantes: cinquante pour cent des actions émises doivent être présentes ou représentées à l'assemblée générale et une majorité qualifiée des deux tiers des actionnaires présents ou représentés et valablement votants est requis afin d'adopter une résolution. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint, l'assemblée générale devra être prorogée et convoquée à nouveau. Il n'y a pas de condition de quorum pour cette deuxième assemblée, sachant que la condition relative à la majorité est inchangée. Aucune modification des Statuts ne sera valable sans le vote affirmatif de l'Associé Commandité.

Art. 32. Déclaration. Les mots de genre masculin incluent également le genre féminin, les mots "personnes" ou "actionnaires" incluent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Art. 33. Loi applicable. Tous points non spécifiés dans les présents Statuts sont soumis aux dispositions de la loi du 10 août 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu exceptionnellement le 28 avril 2011.

Souscription et Libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

- "DWM Funds S.à r.l." souscrit vingt-neuf (29) actions d'Associé Commandité et une (1) action ordinaire, suite au paiement total de trente mille Euros (30.000,- Euros);
- "DWM Asset Management LLC" souscrit une (1) action ordinaire, suite au paiement total de mille Euros (1.000,- Euros).

Les preuves de ces paiements, totalisant trente et un mille Euros (31.000,- Euros) ont été données au notaire instrumentant.

Les souscripteurs ont déclarés que, dès la détermination par l'Associé Commandité, conformément aux Statuts, des différentes Classes d'actions que la Société devrait avoir, ils choisiront la Classe ou les Classes d'actions auxquelles les actions souscrites devraient appartenir.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à environ trois mille euros.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties citées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, ont immédiatement pris les résolutions suivantes:

I. Le siège social de la Société est sis au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

II. PKF Abax Audit S.A. (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 142 867) avec son siège social au 7 rue Thomas Edison L-1445 Luxembourg - Strassen est choisi comme réviseur d'entreprise agréé de la Société pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2011 et jusqu'à ce que son successeur ait été désigné et habilité.;

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BEN MASSAOUD, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13602. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Belvaux, le 16 novembre 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009145473/1300.

(090176237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Ephidos Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 79, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 84.084.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la Société du 12 octobre 2009, que le mandat de l'administrateur

- Monsieur Marc Hayard, demeurant à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'année 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009144637/16.

(090174931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Photon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 121.536.

Extrait des Résolutions du Conseil de Gérance de la Société du 22 octobre 2009

Le Conseil de Gérance de la Société a été informé que l'adresse professionnelle de M. Christopher Finn est actuellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Photon S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009144626/15.

(090175181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Subsea 7 Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 244.067.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 105.974.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant suivant avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2009:

Monsieur Jan Willem van der Graaf, Voorschoter laan 70, 3062 KS Rotterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2009.

Richard Brekelmans

Mandataire

Référence de publication: 2009144612/15.

(090175186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Securities and Assets S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 43.609.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 30 octobre 2009

Monsieur DE BERNARDI Alexis, Monsieur HEITZ Jean-Marc et Monsieur BENEDETTI Gianpietro sont renommés administrateurs. INDEPENDANT S.A.R.L. est renommée commissaire aux comptes. Monsieur BENEDETTI Gianpietro est renommé administrateur-délégué.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

SECURITIES AND ASSETS S.A.

Jean-Marc HEITZ / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009144640/17.

(090175236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Advance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 92.978.

Extrait des Résolutions prises par le gérant unique en date du 16 octobre 2009

- Le siège de la société est transféré au 3, Place Dargent L-1413 Luxembourg.

Certifié Sincère et Conforme

Advance Company S.à r.l

Référence de publication: 2009144720/12.

(090175531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Noir I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 112.927.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant A suivant avec effet rétroactif au 5 novembre 2009:

Monsieur David Karp, 1700 East Putman Avenue, Suite 205, Old Greenwich, CT 06870-1366, United States of America.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009144609/16.

(090175149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Verde I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.439.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant A suivant avec effet rétroactif au 5 novembre 2009:

Monsieur David Karp, 1700 East Putman Avenue, Suite 205, Old Greenwich, CT 06870-1366, United States of America.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009144607/16.

(090175133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Allée Scheffer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 61.482.

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ALLEE SCHEFFER S.A.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg section B numéro 61.482, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange, le 4 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 79 du 6 février 1998.

Les statuts ont été modifiés suite à l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 13 septembre 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 210 du 7 février 2002.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie TALMAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Création de deux catégories d'administrateurs de catégorie A et B.
- 2.- Détermination des administrateurs de la catégorie A et de la catégorie B.
- 3.- Nouveau pouvoir de signature pour les administrateurs.
- 4.- Démission de la fonction de Président du Conseil d'Administration.

5.- Résolution circulaire au niveau du Conseil d'Administration.

6.- Refonte complète de statuts pour prévoir également un actionariat unique et en référence à tous les points qui précèdent.

7.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide la création de deux catégories d'administrateurs dans la société soit les catégories A et B.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'attribuer la catégorie A aux administrateurs en fonction jusqu'à l'assemblée de 2015 savoir:

1) Monsieur Marc GIORGETTI, diplômé en gestion d'entreprises, né à Luxembourg le 19 août 1961, demeurant à L-7423 Dondelange, 2B, route de Luxembourg.

2) Monsieur Paul GIORGETTI, Directeur de sociétés, né à Luxembourg le 30 août 1958, demeurant à L-1870 Luxembourg, 102, Kohlenberg.

L'assemblée générale décide d'attribuer la catégorie B à l'administrateur en fonction jusqu'à l'assemblée de 2015, actuellement savoir:

- Madame Martine LAMESCH, Avocat, née à Clervaux le 14 septembre 1967, demeurant à L- 7423 Dondelange, 2B, route de Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide un pouvoir de signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et obligatoirement d'un administrateur de catégorie B.

Quatrième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Marc GIORGETTI, prénommé, de sa fonction de Président du Conseil d'Administration et lui accorde valable quittance et décharge.

Cinquième résolution

L'assemblée générale adopte la résolution circulaire au niveau du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète de statuts pour prévoir également un actionariat unique et se conformer à tous les points qui précèdent, les statuts auront la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "ALLEE SCHEFFER S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la mise en valeur, la promotion, l'échange, la négociation, la vente, l'achat, l'expertise, la location et la gérance de biens immobiliers bâtis ou non bâtis.

Elle pourra faire toutes opérations financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à EUR 31.000.-(trente-et-un mille Euros), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions au porteur sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé. Chaque administrateur nommé sera de catégorie "A" ou "B".

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, ou de l'administrateur unique, ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil d'administration peut, toujours à l'unanimité, adopter une résolution par voie circulaire pourvu qu'elle ait été expressément approuvée par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie, ou par tout autre moyen de communi-

cation similaire, et confirmée par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Les procès-verbaux de l'ensemble des conseils d'administration devront être signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs. Une copie ou un extrait de chacun de ces procès-verbaux, qui peuvent être produits au cours d'une procédure judiciaire, devront être signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective d'un administrateur de catégorie "A" et obligatoirement par la signature d'un administrateur de catégorie "B", ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont entièrement à la charge de la société, et sont estimés à 900.-€

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Talmas, S. Uriot, A. Belli, Moutrier Blanche

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13683. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009145410/190.

(090176357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

JKV European Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 25, rue Tony Neumann.
R.C.S. Luxembourg B 83.500.

—
Veuillez prendre note du changement d'adresse de:

Monsieur Martin STEINFORT, Administrateur, née le 20 août 1956 à Soest (Allemagne), ayant son domicile professionnel à L-2141 Luxembourg, 25, rue Tony Neumann.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour JKV European Investments S.A.

United International Management S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009144608/15.

(090175137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Crown Westfalen Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 636.979,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 141.516.

—
Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant de catégorie A suivant avec effet rétroactif au 5 novembre 2009:

Monsieur David A. Karp, 1 700 East Putman Avenue, Suite 205, Old Greenwich, CT 06870-1366, United States of America.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009144605/17.

(090175121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Eaux & Brevets Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 87.234.

—
Il résulte qu'en date du 19 octobre 2009, les trois administrateurs Director S.à r.l., Management S.à r.l. et Manager S.à r.l. ont démissionné de leur mandat avec effet immédiat.

Il résulte qu'en date du 19 octobre 2009, le commissaire aux comptes Luxfiducia S.à r.l. a démissionné de son mandat avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau

L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009144600/16.

(090175303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Fleet Lease S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 119.722.

—
Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg en date du 12 octobre 2009

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Dirk Claes de son mandat d'Administrateur.

- L'Assemblée a décidé de nommer, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, Mme Sarah Dockx, employée privée, domiciliée au Leopold De Vriesstraat 14, B-2600 Berchem en qualité de nouvel Administrateur. Elle poursuivra le mandat de l'Administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau
L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009144598/17.

(090175273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Meccarillos International, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 35.515.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale ordinaire, tenue le 3 novembre 2009, que:

1. Les personnes suivantes ont été réélues:

- Monsieur Luis Sanchez-Harguindey Pardo de Vera, Administrateur
- Société Nationale d'Exploitation des Tabacs et Allumettes, Administrateur
- Fernando Dominguez Valdes-Hevia, Administrateur, Président et Administrateur-délégué

Leurs mandats se termineront lors de l'Assemblée appelée à approuver les comptes arrêtés au 30 septembre 2009.

2. Le mandat du commissaire, la société PricewaterhouseCoopers, a été renouvelé pour la même période.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Pour extrait conforme
Signature

Référence de publication: 2009144597/19.

(090175187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Advent Miro (Luxembourg) Top Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 144.534.

—
In the year two thousand and nine, on the twenty-ninth of October.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"ADVENT MIRO (CAYMAN) LTD", a limited liability company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies under number 218512 and whose registered address is at c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104,

here represented by Mrs Linda HARROCH, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on 29 October 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "ADVENT MIRO (LUXEMBOURG) TOP HOLDING S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B. 144.534, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 January 2009, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") dated 3 March 2009, number 460, page 22067 and whose bylaws have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 January 2009 published in the Mémorial C dated 24 September 2009, number 1852, page 88889.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of three hundred and forty-nine thousand eight hundred and sixty Euro (EUR 349,860.-), so as to raise it from its present amount of nine hundred and twelve thousand five hundred Euro (EUR 912,500.-) up to one million two hundred and sixty-two thousand three hundred and sixty Euro (EUR 1,262,360.-) by the issue of three hundred and forty-nine thousand eight hundred and sixty-four (349,860) new shares, divided into (i) thirty-four thousand nine hundred and eighty-six (34,986) new Class A Shares, (ii) thirty-four thousand nine hundred and eighty-six (34,986) new Class B Shares (iii) thirty-four thousand nine hundred and eighty-six (34,986) new Class C Shares, (iv) thirty-four thousand nine hundred and eighty-six (34,986) new Class D Shares; (v) thirty-four thousand nine hundred and eighty-six (34,986) new Class E Shares, (vi) thirty-four thousand nine hundred and eighty-six (34,986) new Class F Shares, (vii) thirty-four thousand nine hundred and eighty-six (34,986) new Class G Shares, (viii) thirty-four thousand nine hundred and eighty-six (34,986) new Class H Shares, (ix) thirty-four thousand nine hundred and eighty-six (34,986) new Class I Shares and (x) thirty-four thousand nine hundred and eighty-six (34,986) new Class J Shares (together referred to as the "New Shares"), each having a par value of one euro (EUR 1.-) and having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended from time to time.

All the New Shares are wholly subscribed by ADVENT MIRO (CAYMAN) LTD, prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in an unquestioned claim due for immediate payment to ADVENT MIRO (CAYMAN) LTD for a total amount three hundred and forty-nine thousand eight hundred and sixty-four Euro (EUR 349,864.-).

The total contribution of three hundred and forty-nine thousand eight hundred and sixty-four Euro (EUR 349,864.-) for the New Shares is allocated as follows: (i) three hundred and forty-nine thousand eight hundred and sixty Euro (EUR 349,860.-) is allocated to the share capital of the Company; and (ii) four Euro (EUR 4.-) is allocated to the share premium account of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder decides to amend article 6.1 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth be read as follows:

" **6.1.** The Company's share capital is set at one million two hundred and sixty-two thousand three hundred and sixty Euro (EUR 1,262,360.-) represented by one million two hundred and sixty-two thousand three hundred and sixty (1,262,360) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each, divided into (i) one hundred and twenty-six thousand two hundred and thirty-six (126.236) ordinary shares of class A (the "Class A Shares"); (ii) one hundred and twenty-six thousand two hundred and thirty-six (126.236) ordinary shares of class B (the "Class B Shares"); (iii) one hundred and twenty-six thousand two hundred and thirty-six (126.236) ordinary shares of class C (the "Class C Shares"); (iv) one hundred and twenty-six thousand two hundred and thirty-six (126.236) ordinary shares of class D (the "Class D Shares"); (v) one hundred and twenty-six thousand two hundred and thirty-six (126.236) ordinary shares of class E (the "Class E Shares"); (vi) one hundred and twenty-six thousand two hundred and thirty-six (126.236) ordinary shares of class F (the "Class F Shares"); (vii) one hundred and twenty-six thousand two hundred and thirty-six (126.236) (the "Class G Shares"); (viii) one hundred and twenty-six thousand two hundred and thirty-six (126.236) ordinary shares of class H (the "Class H Shares"); (ix) one hundred and twenty-six thousand two hundred and thirty-six (126.236) ordinary shares of class I (the "Class I Shares") and (x) one hundred and twenty-six thousand two hundred and thirty-six (126.236) ordinary shares of class J (the "Class J Shares"), each share having a par value of one euro (EUR 1.-) and with such rights and obligations as set out in the articles of incorporation"

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"ADVENT MIRO (CAYMAN) LTD", une société à responsabilité limitée existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à c/o Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Cayman sous le numéro 218.512,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 29 octobre 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "ADVENT MIRO (LUXEMBOURG) TOP HOLDING S.à r.l." (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.534, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 janvier 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") du 3 mars 2009, numéro 460, page 22067 et dont les statuts ont été amendés depuis la constitution suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 janvier 2009, publié au Mémorial C du 24 septembre 2009, numéro 1852, page 88889.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent quarante-neuf mille huit cent soixante Euros (EUR 349.860,-), afin de le porter de son montant actuel de neuf cent douze mille cinq cents Euros (EUR 912.500,-) jusqu'à un million deux cent soixante-deux mille trois cent soixante Euros (EUR 1.262.360,-) par rémission de trois cent quarante-neuf mille huit cent soixante (349,860) parts sociales divisées en (i) trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (34.986) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A, (ii) trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (34.986) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B, (iii) trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (34.986) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C, (iv) trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (34.986) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D, (v) trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (34.986) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E, (vi) trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (34.986) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F, (vii) trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (34.986) nouvelles Parts Sociales de Catégorie G, (viii) trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (34.986) nouvelles Parts Sociales de Catégorie H, (ix) trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (34.986) nouvelles Parts Sociales de Catégorie I et (x) trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-six (34.986) nouvelles Parts Sociales de Catégorie J, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune (collectivement désignées comme les "Nouvelles Parts Sociales") et ayant les droits et obligations tels que prévus par les statuts de la Société.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales sont entièrement souscrites par ADVENT MIRO (CAYMAN) LTD, prénommée, payées par un apport en nature, consistant en une dette certaine, liquide et exigible due à ADVENT MIRO (CAYMAN) LTD d'un montant total de trois cent quarante-neuf mille huit cent soixante-quatre Euro (EUR 349.864,-).

L'ensemble de l'apport d'un montant de trois cent quarante-neuf mille huit cent soixante-quatre Euros (EUR 349.864,-) est alloué comme suit: (i) trois cent quarante-neuf mille huit cent soixante Euros (EUR 349.860,-) au capital de la Société; et (ii) quatre Euros (EUR 4,-) au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent soixante-deux mille trois cent soixante Euros (EUR 1.262.360,-) représentée en un million deux cent soixante-deux mille trois cent soixante (1.262.360) parts sociales d'une valeur d'un Euro (EUR 1,-) chacune, divisées en (i) cent vingt-six mille deux cent trente-six (126.236) parts sociales ordinaires de catégorie A (Les "Parts Sociales de Catégorie A"); (ii) cent vingt-six mille deux cent trente-six (126.236) parts sociales ordinaires de catégorie B (Les "Parts Sociales de Catégorie B"); (iii) cent vingt-six mille deux cent trente-six (126.236) parts sociales ordinaires de catégorie C (Les "Parts Sociales de Catégorie C"); (iv) cent vingt-six mille deux cent trente-six (126.236) parts sociales ordinaires de catégorie D (Les "Parts Sociales de Catégorie D"); (v) cent vingt-six mille deux cent trente-six (126.236) parts sociales ordinaires de catégorie E (Les "Parts Sociales de Catégorie E"); (vi) cent vingt-six mille deux cent trente-six (126.236) parts sociales ordinaires de catégorie F (Les "Parts Sociales de Catégorie F"); (vii) cent vingt-six mille deux cent trente-six (126.236) parts sociales ordinaires de catégorie G (Les "Parts Sociales de Catégorie G"); (viii) cent vingt-six mille deux cent trente-six (126.236) parts sociales ordinaires de catégorie H (Les "Parts Sociales de Catégorie H"); (ix) cent vingt-six mille deux cent trente-six (126.236) parts sociales ordinaires de catégorie I (Les "Parts Sociales de Catégorie I"); (x) cent vingt-six mille deux cent trente-six (126.236) parts sociales ordinaires de catégorie J (Les "Parts Sociales de Catégorie J"); chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à deux mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 5 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13355. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 18 novembre 2009.

Référence de publication: 2009146242/150.

(090177075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2009.

Lictor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009145609/10.

(090175831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

MEIF Luxembourg Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.412.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009144506/11.

(090174507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

J.P. Morgan Partners Global Investors (Paul) II Luxembourg, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 104.861.

DISSOLUTION

In the year two thousand nine, on the 10th day of November.

Before Us Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (PAUL) II LUXEMBOURG, S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, established at L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand Duchy of Luxembourg), R.C.S. Luxembourg section B number 104.861, incorporated on 15th November 2004, with the notary, Maître Joseph ELVINGER, residing in Luxembourg, deed published in Memorial Recueil Special des Sociétés et Associations C n°247 of 18th March 2005.

The anticipative dissolution of the company was decided by resolution of an extraordinary general meeting held by the undersigned notary on the 20th October 2009, not yet published.

A meeting is presided by Mr Christian BAMBERG, private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

The chairman appointed as secretary Mrs Sandra SCHWEIZER, private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

The meeting elected as scrutineer Ms Sarah URIOT, private employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and their number of the shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the attendance list, the five hundred (500) shares representing the whole capital of the company are represented so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Report of the auditor-controller of the liquidation.
2. Discharge of the liquidator and the auditor-controller.
3. Closing of the liquidation.
4. Indication of the address where the social documents shall be deposited during the next five years following the liquidation.
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting after having taken notice of the auditor-controller report, approves the report and the accounts of the liquidation.

The auditors report after having been signed "ne varietur" by the president, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be registered with it.

Second resolution

The meeting gives discharge to the liquidator, the auditor-controller and the directors.

Third resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

Fourth resolution

The meeting decides that the accounts and documents of the company will be deposited at the registered office of the company for the period of five years.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version.

On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "J.P. MORGAN PARTNERS GLOBAL INVESTORS (PAUL) II LUXEMBOURG, S.à r.l.", ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl (Grand-Duché du Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 104.861, constituée le 15 novembre 2004, suivant acte de Maître Joseph ELVINGER, Notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro n°247 du 18 mars 2005.

La mise en liquidation anticipée de la société a été décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire instrumentaire en date du 20 octobre 2009, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian BAMBERG, employée privée, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHWEIZER, employée privée, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

L'assemblée désigne comme scrutateur Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'Assemblée Générale peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation.
2. Décharge du liquidateur et du commissaire à la vérification de la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé "ne varietur" par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux gérants.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux resteront déposés pendant cinq ans au siège social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Signé: C. Bamberg, S. Schweizer, S. Uriot, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 10 novembre 2009. Relation: EAC/2009/13536. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2009.

Blanche MOUTRIER.

Référence de publication: 2009145453/117.

(090176032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

AFD Le Pouzin A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 112.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un gérant

Référence de publication: 2009144508/12.

(090174510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Oxus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.590.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2009.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009144507/13.

(090174509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

WCC Wedel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.886.375,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 114.576.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009144504/11.

(090174504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

MAF Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 111.649.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009144493/11.

(090174502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Xthus (European Loan Conduit No.29) S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.070.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2009.

Vincent Bouffieux

Gérant

Référence de publication: 2009144408/13.

(090174227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Delphi International Holdings Corporation Luxembourg S.C.S., Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 100.000.050,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, 1, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.209.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LEONIE GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2009144413/12.

(090174785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Echo-Mat Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 114.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009144402/9.

(090174514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Coller Iberica I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.232.

Le bilan de la société au 31/12/2005 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009144403/13.

(090174237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Rosefield Luxembourg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.475.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 17 juin 2009

- Le mandat d'Administrateur de Madame Nicole THIRION, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est renouvelé pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de l'an 2015.

- Le mandat de Commissaire aux comptes de la société FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, ayant son siège social situé au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg est renouvelé pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statutaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 17 juin 2009.

Pour copie conforme

ROSEFIELD LUXEMBOURG S.A.

I. SCHUL / M. LIMPENS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009144560/19.

(090174112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

**F & S S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Felten-Stein Immobilière S.à.r.l.).**

Siège social: L-1818 Howald, 14, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg B 20.098.

Les comptes annuels consolidés au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009144404/12.

(090174590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Sistema Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 93.023.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009144406/12.

(090174233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Odien Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.079.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2009.

Robert Brian Wilson

Gérant

Référence de publication: 2009144407/12.

(090174230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

UN.BA.KA. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 43.039.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009144460/13.

(090174555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Sella Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.213.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

113417

Luxembourg, le 10 novembre 2009.
SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

Référence de publication: 2009144459/12.

(090174696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

UN.BA.KA. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 43.039.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009144462/13.

(090174557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Compagnie des Huiles Alimentaires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.316.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009144464/13.

(090174559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Constantia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 134.273.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant de classe A suivant avec effet rétroactif au 5 novembre 2009:

Monsieur David Karp, 1700 East Putman Avenue, Suite 205, Old Greenwich, CT 06870-1366, United States of America.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2009.
ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.
Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2009144606/16.

(090175126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Free Space Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.058.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009144465/13.

(090174560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Wolseley Finance (Kennet) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 168.012,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.151.

In the year two thousand and nine, on the twenty-third day of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Wolseley Treasury (USD), a limited company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at 1220, Parkview, Arlington Business Park, Theale Reading, RG7 4GA Berkshire, United Kingdom (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Mr Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with such deed with the registration authorities.

the appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record as follows:

I - The appearing party is the sole shareholder of "Wolseley Finance (Kennet) S.à r.l.", a company established and existing in Luxembourg under the form of a société à responsabilité limitée, having its registered office at 5a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under section B, number 115.151 and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, undersigned notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 24 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 1096 page 52582 of 6 June 2006 (the "Company").

The articles of association of the Company have been lastly amended by a notarial deed enacted on 22 March 2006 by the undersigned notary, published in the Mémorial C number 1246 page 59786 of 28 June 2006.

II.- That the 4,667 (four thousand six hundred sixty-seven) shares, with a nominal value of USD 36 (thirty-six United States Dollars) each, representing the whole capital of the Company, are represented and accordingly the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder has been informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Waiving of the right to notice;
2. Approval of the movement of the Company from the Grand Duchy of Luxembourg to Guernsey by way of continuation;
3. Amendment of the articles of association of the Company and adoption of a memorandum of association in order to comply with The Companies (Guernsey) Law, 2008, as amended, to be effective upon the movement of the Company to Guernsey by way of continuation;
4. Approval of the resignation of Mr Dominique Robyns as manager of the Company and of the appointment of Mr Gary Leonard Rihoy, Mr Thomas Michael Brophy and Mr Stephen Brian de Jersey as new directors of the Company, to be effective upon the movement of the Company to Guernsey by way of continuation; and
5. Miscellaneous.

IV.- The Sole Shareholder was provided with a copy of the current articles of association of the Company (the "Articles") as well as with a draft of amended version of the Articles and a draft memorandum of association.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions were taken:

First resolution

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to notice of the extraordinary general meeting which should have been sent to it prior to this meeting; the Sole Shareholder acknowledges having been sufficiently informed of the agenda and considers the meeting to be validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the documentation produced to the meeting had been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is resolved to move the Company from Luxembourg to Guernsey by way of continuation, that the Company takes Guernsey nationality, and that the Company closes its place of business in Luxembourg (the "Movement").

It is reported that the legal personality of the Company would survive the Movement and hence the Company will be and remain the sole and full owner of all its assets and fully liable for all its debts and liabilities following the Movement. It is further reported that, following the Movement, the Company would take the form of a company limited by shares under Guernsey law.

The conditions and formalities to be complied with under both Luxembourg and Guernsey laws in order to proceed with the Movement were then described to the Sole Shareholder and the latter resolved that the Movement be subject to the condition precedent that the Company transfers its central administration and its registered office from Luxembourg to Guernsey and be registered with the Guernsey Registrar of Companies (the "Condition Precedent").

It is resolved that provided that the Condition Precedent was fulfilled, the Movement would only be effective on and from the date of fulfilment of the Condition Precedent and the Company shall fully become a Guernsey company, governed only by the laws of Guernsey. It is further highlighted that (i) as soon as possible as from the date of its registration on the Guernsey Registrar of Companies the Company would be deregistered as a Luxembourg company and (ii) as from the date of fulfilment of the Condition Precedent, the Company would no longer be governed by Luxembourg laws.

In addition, it is resolved that further to the completion of the Movement, the registered office of the Company will be located at St Julian's Avenue, St Peter Port, BGU-GY1 1WA, Guernsey. For the avoidance of doubt, such a change in the place of the registered office of the Company shall not be effective unless and until the Condition Precedent is fulfilled.

Third resolution

Further to the second resolution, it is resolved to amend the Articles and to adopt a memorandum of association in order to comply with The Companies (Guernsey) Law, 2008 (the "Amendments"). It was noted that further to the Amendments the Company shall be named "Wolseley Finance (Kennet) Limited". It is resolved further that the Amendments would however not be effective until and unless the Condition Precedent be fulfilled. For the avoidance of doubt, should the Condition Precedent be fulfilled, the Amendments would then be effective on and from the date of fulfilment of the Condition Precedent. It was resolved that, following the Amendments, the Articles and the memorandum of association would be drafted in accordance with the attached schedule.

Fourth resolution

It is noted that further to their resignation letters dated 23 October 2009, Mr. Dominique Robyns, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, has presented his resignation from his positions as manager of the Company to be effective on and from the Condition Precedent being fulfilled (the "Resignation"). It is resolved to approve the Resignation with effect on and from the Condition Precedent being fulfilled and to grant Mr. Dominique Robyns full discharge for the performance of his duties as from the date of their appointment as manager of the Company until the date the Condition Precedent is fulfilled, unless any faults in the execution of his duties are identified on the basis of the financial statements corresponding to the current financial year.

It was resolved to appoint Mr Gary Leonard Rihoy, company manager, residing at 1, Tacq du Nord, Hougue Ricart Vale, GY3 5LD, Guernsey, Mr. Thomas Michael Brophy, European council, residing at 1 Dog Cottages Peppard Common, Oxfordshire, RG9 5JX, United Kingdom and Mr. Steven Brian de Jersey, accountant, residing at St Julian's Avenue, St Peter Port, BGU-GY1 1WA, Guernsey, as new directors of the Company, to be effective on and from the Condition Precedent being fulfilled.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which were to be borne by the Company or which would be charged to it in connection with the present deed, had been estimated at about one thousand three hundred Euros (1,300.- Euro).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le vingt-trois octobre,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Wolseley Treasury (USD), une société constituée selon le droit anglais, ayant son siège social sis au 1220, Parkview, GB-RG7 4GA Berkshire, Royaume-Uni (l'"Associé Unique"),

ici représentée par M. Régis Galiotto, cleric de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

le comparant, représenté tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La partie comparante est l'associé unique de "Wolseley Finance (Kennet) S.à r.l.", une société établie et existant au Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée, ayant son siège social sis au 5a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 115.151 et constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire soussigné, demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 24 février 2006, publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations ("Memorial C"), numéro 1096 page 52582 en date du 6 juin 2006 (la "Société").

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 22 mars 2006, reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C numéro 1246 page 59786 du 28 juin 2006.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 4.667 (quatre mille six cents soixante-sept) parts sociales, d'une valeur nominale de 36 USD (trente-six dollars américains) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, étaient représentées, de sorte que l'assemblée pouvait valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont l'associé unique a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation du transfert de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers Guernesey avec continuation de la personnalité juridique;
3. Modification des statuts de la Société et adoption d'un mémorandum of association afin de rendre les statuts de la Société conformes à "The Companies (Guernsey) Law, 2008", telle que modifiée et avec effet au moment de la réalisation du transfert de la Société à Guernesey avec continuation de la personnalité juridique;
4. Approbation de la démission de M. Dominique Robyns de ses fonctions de gérants de la Société et nomination de M. Gary Léonard Rihoy, M. Thomas Michael Brophy et M. Steven Brian de Jersey comme nouveaux administrateurs de la Société, avec effet au moment de la réalisation du transfert de la Société à Guernesey avec continuation de la personnalité juridique; et
5. Divers.

IV.- Une copie des statuts en vigueur de la Société (les "Statuts"), ainsi qu'un projet de Statuts modifiés et du mémorandum of association, ont été communiqués à l'Associé Unique.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation qui devait lui être envoyée antérieurement à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît être suffisamment informé de l'ordre du jour et considère être valablement convoqué à la présente assemblée et accepte de délibérer puis de voter sur tous les points portés à l'ordre du jour. De plus, il est décidé que toute la documentation présentée lors de la réunion a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant pour lui permettre d'examiner avec attention chaque document.

Deuxième résolution

Il est décidé de transférer la Société du Luxembourg vers Guernesey par voie de continuation de la personnalité juridique, que la Société adopte la nationalité de Guernesey et que la Société cesse toute activité à Luxembourg (le "Transfert").

Il est rapporté que la personnalité juridique de la Société survivra au Transfert et que, par conséquent, la Société sera et demeurera le seul propriétaire de tous ses actifs et sera pleinement responsable de toutes ses dettes et passifs suite au Transfert. Il est en outre rapporté que, suite au Transfert, la Société adoptera la forme d'une société à responsabilité limitée régie par le droit de Guernesey.

Les conditions et les formalités à accomplir au regard des lois tant luxembourgeoises que de Guernesey, en vue de procéder au Transfert, ont été exposées à l'Associé Unique et ce dernier a décidé que le Transfert sera soumis à la condition suspensive que la Société transfère son administration centrale et son siège social de Luxembourg à Guernesey, et qu'elle soit immatriculée au Registre des Sociétés de Guernesey (la "Condition Suspensive").

Il est décidé, sous réserve que la Condition Suspensive soit remplie, que le Transfert ne sera effectif qu'au jour de réalisation de la Condition Suspensive et la Société deviendra pleinement une société guernesiaise, régie par les seules lois de Guernesey. Il a été en outre souligné que (i) dès que possible à partir de la date de son enregistrement au registre

des sociétés de Guernesey, la société cessera d'être enregistrée comme une société de droit luxembourgeois et (ii) dès réalisation de la Condition Suspensive, la Société cessera d'être régie par les lois luxembourgeoises.

De plus, il est décidé que suite à la réalisation du Transfert, le siège social de la Société sera situé à St Julian's Avenue, St Peter Port, BGU-GY1 1WA Guernesey. Afin d'éviter tout doute, le changement de siège social de la Société ne sera pas effectif tant que la Condition Suspensive ne sera pas remplie.

Troisième résolution

Consécutivement à l'adoption de la deuxième résolution, il est décidé de modifier les Statuts de la Société et d'adopter un mémorandum of association afin de se conformer à "The Companies (Guernsey) Law, 2008", telle que modifiée (les "Modifications"). Il est également noté que suite aux Modifications, la dénomination de la Société sera "Wolseley Finance (Kennet) Limited". Il est en outre décidé que les Modifications ne seront pas effectives tant que la Condition Suspensive ne sera pas réalisée. Pour éviter tout doute, si la Condition Suspensive se réalise, les Modifications deviendront effectives à compter de et à la date de réalisation de la Condition Suspensive. Il est décidé que, suite aux Modifications, les Statuts de la Société et le mémorandum of association seront rédigés conformément à l'annexe ci-jointe.

Quatrième résolution

Il est rapporté que conformément à sa lettre de démission datée du 23 octobre 2009, M. Dominique Robyns, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a présenté sa démission de ses fonctions de gérants de la Société avec prise d'effet à la date de réalisation de la Condition Suspensive (la "Démission"). Il est décidé d'approuver la Démission avec effet à la date de réalisation de la Condition Suspensive et d'accorder pleine et entière décharge à M. Dominique Robyns pour l'exercice de son mandat à compter de la date de sa nomination comme gérant de la Société jusqu'à la date de réalisation de la Condition Suspensive, à moins que les états comptables annuels de l'exercice social en cours mettent en évidence des fautes de gestion.

Il est décidé de nommer M. Gary Léonard Rihoy, gérant de sociétés, demeurant à 1 Tacq du Nord, Hougue Ricart Vale, GY3 5LD Guernesey, M. Thomas Michael Brophy, conseiller européen, demeurant à 1 Dog Cottages Peppard Common, Oxfordshire, RG9 5JX, Royaume-Uni, et M. Steven Brian de Jersey, comptable, demeurant à St Julian's Avenue, St Peter Port, BGU-GY1 1WA Guernesey, comme nouveaux administrateurs de la Société à compter de la date de réalisation de la Condition Suspensive.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour de l'assemblée, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille trois cents Euros (1.300,- Euros).

Dont Acte, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Après lecture faite du présent acte original aux personnes présentes, elles ont signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que, sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 27 octobre 2009. Relation: LAC/2009/44981. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE conforme à l'original.

Luxembourg, le 30 OCT. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009145452/203.

(090176048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Free Space Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.058.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009144466/13.

(090174561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Grethen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 46.553.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009144467/13.

(090174563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Soluprest S.à.r.l., Société Luxembourgeoise de Prestations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 90-94, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 43.330.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009144468/13.

(090174565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Regidor Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 40.270.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Françoise DUMONT. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2015.

Luxembourg, le 8 juillet 2009.

REGIDOR HOLDING S.A.
Ch. FRANCOIS / F. DUMONT
Administrateur / Administrateur et Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009144649/15.

(090175164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Lorentz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 71.179.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK
FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER
45-47 route d'Arlon L-1140 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009144469/13.

(090174567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

International Luxury Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 131.178.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009144470/12.

(090174531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Comfi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 133.391.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2009.
LUXFIDUCIA S.à r.l.
16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009144471/13.

(090174533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

LB Luxembourg Two S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.500.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R.C.S. Luxembourg B 110.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009144483/11.

(090174499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

MOBILIM International - Groupe Martin Maurel, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.002.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009144505/11.

(090174505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Aprovia Group Holding, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.465.300,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 87.080.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009144488/11.

(090174500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

AVPN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 10, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 128.780.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009144476/13.

(090174548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

F.C.P.E. Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 77.891.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FBK

FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER

45-47, route d'Arlon, L-1140 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009144477/13.

(090174549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.

Castello (Lux) Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 104.838.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2009144510/12.

(090174513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2009.
